

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire

NOR : AGRG1634166A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

Vu la directive 64/432/CEE du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

Vu la directive 90/539/CEE du Conseil du 15 octobre 1990 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver ;

Vu la directive 92/36/CEE du Conseil du 29 avril 1992 modifiant en ce qui concerne la peste équine la directive 90/426/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers ;

Vu la directive 96/23/CE du Conseil du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits et abrogeant les directives 85/358/CEE et 84/469/CEE et les décisions 89/187/CEE et 91/664/CEE ;

Vu la directive 92/119/CEE du conseil du 17 décembre 1992 établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc ;

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu la directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique ;

Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;

Vu la directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse, abrogeant la directive 85/511/CEE et les décisions 89/531/CEE et 91/665/CEE et modifiant la directive 92/46/CEE ;

Vu la directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ;

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu la directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407/CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE, 90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35/CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE ;

Vu la directive 2008/61/CE de la Commission du 17 juin 2008 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 202-1 à L. 202-5 et R. 202-2 à R. 202-7 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 abrogeant l'arrêté du 21 mai 2007 portant réorganisation et transformation en service à compétence nationale du Laboratoire national de la protection des végétaux et modifiant l'arrêté 30 juin 2008 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
P. DEHAUMONT

## ANNEXE

### LISTE DES LABORATOIRES NATIONAUX DE RÉFÉRENCE PRÉSENTÉE PAR DOMAINE DE COMPÉTENCE

#### *Contaminants biologiques présents dans les denrées alimentaires*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Biotoxines marines	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
<i>Campylobacter</i> spp.	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Microbiologie des coquillages	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) – Laboratoire santé, environnement et microbiologie – Nantes
<i>Echinococcus</i> spp.	ANSES – Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy
<i>Escherichia coli</i> , y compris <i>E. coli</i> vérotoxigènes (VTEC)	VETAGRO SUP – Campus vétérinaire de Lyon Laboratoire d'études des microorganismes alimentaires pathogènes (LMAP) – Marcy L'Etoile
Histamine dans les produits de la pêche et de l'aquaculture	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Boulogne-sur-Mer
Lait et produits laitiers (en particulier la qualité sanitaire du lait cru)	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
<i>Listeria monocytogenes</i>	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
Mycotoxines (groupe B3d selon l'annexe I de la directive 96/23/CE du Conseil) dans les denrées d'origine animale, les denrées d'origine végétale et les aliments pour animaux	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Rennes
Parasites transmis par les aliments hormis <i>Echinococcus</i> sp.	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort – Unité mixte de recherche « Biologie moléculaire et immunologie parasitaires et fongiques » (UMR BIPAR)
Résistance anti-microbienne	ANSES – Laboratoire de Fougères
<i>Salmonella</i> spp.	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Staphylocoques à coagulase positive, y compris <i>Staphylococcus aureus</i> et entérotoxines staphylococciques	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
<i>Vibrio</i> spp. dans les produits de la pêche	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Boulogne-sur-Mer

*Contaminants physiques et chimiques, résidus et additifs*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Additifs utilisés dans l'alimentation des animaux	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Rennes
Détection de protéines animales dans les aliments pour animaux	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Rennes
Dioxines et PCB dans l'alimentation humaine et animale	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes – Atlantique (ONIRIS) – Laboratoire d'étude des résidus et contaminants dans les aliments (LABERCA) – Nantes
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	ONIRIS – LABERCA – Nantes
Matériaux au contact des denrées alimentaires	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Bordeaux Pessac
Éléments traces métalliques dans les denrées alimentaires d'origine animale (groupe B3c selon l'annexe I de la directive 96/23/CE du Conseil)	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
Éléments traces métalliques dans les denrées alimentaires d'origine végétale	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Bordeaux Pessac
Éléments traces métalliques dans les aliments pour animaux	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Rennes
Pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale et produits à forte teneur en matière grasse (groupes B2c, B3a sauf PCB et dioxines et B3b selon l'annexe I de la directive 96/23/CE du Conseil)	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
Pesticides par méthodes monorésidus	ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments – site de Maisons-Alfort
Résidus de pesticides dans les fruits et légumes	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Montpellier
Résidus de pesticides dans les céréales et aliments pour animaux	Service commun des laboratoires – Laboratoire de Paris-Massy
Radionucléides	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) – Le Vésinet
Résidus de médicaments vétérinaires et colorants dans les denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux (groupes A6, B1, B2a, B2b, B2d, B2e, B2f (sauf glucocorticoïdes), B3e selon l'annexe I de la directive 96/23/CE du Conseil)	ANSES – Laboratoire de Fougères
Substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées chez les animaux vivants et dans les denrées alimentaires d'origine animale (groupes A1 à A5 et B2f – glucocorticoïdes uniquement – selon l'annexe I de la directive 96/23/CE du Conseil)	ONIRIS – LABERCA – Nantes

*Maladies animales*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Anémie infectieuse des Equidés	ANSES – Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
Artérite virale équine	ANSES – Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
Botulisme aviaire	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Brucelloses animales (y compris pour le contrôle officiel des brucellines)	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Chlamydie aviaire	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Dourine	ANSES – Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
Encéphalites virales des équidés : encéphalite West-Nile	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Encéphalopathies spongiformes transmissibles	ANSES – Laboratoire de Lyon
Fièvre aphteuse	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Fièvre catarrhale ovine : diagnostic sérologique et vecteurs	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) – Montpellier
Fièvre catarrhale ovine : diagnostic virologique	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Fièvre charbonneuse	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Fièvre de la vallée du Rift - diagnostic sérologique	ANSES – Laboratoire de Lyon
Fièvre de la vallée du Rift - diagnostic virologique	CIRAD – Montpellier

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Fièvre Q	ANSES – Laboratoire de Sophia-Antipolis
Herpès viraux équine	ANSES – Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
Hypodermose bovine	ANSES – Laboratoire de Niort
Influenza aviaire	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Influenza porcine	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Leucose bovine enzootique	ANSES – Laboratoire de Niort
Maladie d'Aujeszky	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Maladie hémorragique épizootique du cerf	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Maladies des mollusques bivalves	IFREMER – Laboratoire de génétique et pathologie des mollusques marins – La Tremblade
Maladie de Newcastle	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Maladie vésiculeuse des suidés	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Métrite contagieuse des équidés	ANSES – Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
Morve	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Mycoplasmoses aviaires	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Maladies réglementées des poissons	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Peste bovine	CIRAD – Montpellier
Peste équine	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Peste des petits ruminants	CIRAD – Montpellier
Peste porcine africaine	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Peste porcine classique	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Poxvirus des ruminants, dont dermatose nodulaire contagieuse, clavelée et variole caprine	CIRAD – Montpellier
Rage (y compris pour le contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques)	ANSES – Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy
Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	ANSES – Laboratoire de Niort
Salmonelloses aviaires	ANSES – Laboratoire de Ploufragan/Plouzané
Santé des abeilles	ANSES – Laboratoire de Sophia-Antipolis
Stomatite vésiculeuse	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Tuberculose (y compris pour le contrôle officiel des réactifs destinés aux analyses notamment des tuberculines)	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Tularémie (forme clinique)	ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort

*OGM*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
OGM dans le maïs (parties végétatives) et pommes de terre, betteraves, riz, coton, blé et espèces potagères (semences et parties végétatives)	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité bactériologie, virologie, OGM – Station d'Angers
OGM dans le maïs (semences) et soja, colza et lin (semences et parties végétatives)	GEVES/BioGEVES – Surgères
OGM dans les semences (toutes espèces) et dans les denrées alimentaires d'origine végétale et les aliments pour animaux	Service commun des laboratoires Laboratoire de Illkirch-Graffenstaden

## Santé des végétaux

*Bactéries phytopathogènes*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Bactéries sur bananier, agrumes et plantes tropicales	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité pathogènes des plantes tropicales – Station de Saint-Pierre – La Réunion
Bactéries sur autres matrices	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité bactériologie, virologie, OGM – Station d'Angers

*Phytoplasmes phytopathogènes*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Phytoplasmes sur toutes matrices	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité bactériologie, virologie, OGM – Station d'Angers

*Virus phytopathogènes*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Virus sur bananier et plantes tropicales	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité pathogènes des plantes tropicales – Station de Saint-Pierre – La Réunion
Virus de la Sharka (PPV), virus de la pomme de terre et virus sur agrumes	ANSES - Laboratoire de la santé des végétaux - Unité quarantaine – Station de Lempdes (près de Clermont-Ferrand)
Autres virus	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité bactériologie, virologie, OGM – Station d'Angers

*Viroïdes phytopathogènes*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Viroïdes sur toutes matrices	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux – Unité bactériologie, virologie, OGM – Station d'Angers

*Champignons phytopathogènes*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Champignons sur toutes matrices	ANSES - Laboratoire de la santé des végétaux Unité mycologie – Station de Malzéville (près de Nancy)

Champignons *sensu stricto* ainsi que les organismes généralement assimilés  
(i. e. Oomycètes, Plasmodiophoromycètes)

*Nématodes phytopathogènes*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Nématodes phytoparasites sur toutes matrices	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux Unité nématologie – Station du Rheu (près de Rennes)

*Insectes, acariens phytopathogènes et auxiliaires*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Insectes, acariens phytoparasites et auxiliaires sur toutes matrices	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux Unité entomologie, plantes invasives – Station de Montferrier-sur-Lèz (près de Montpellier)

*Plantes invasives*

DOMAINE DE COMPÉTENCE	LABORATOIRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE
Plantes invasives	ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux Unité entomologie, plantes invasives – Station de Montferrier-sur-Lèz (près de Montpellier)